



## TRAVAILLER SUR UN ECHAFAUDAGE FIXE R408

**Objectifs :** Connaître la réglementation. Identifier les situations à risque sur un échafaudage. Réceptionner et vérifier un échafaudage. Travailler sur un échafaudage

**Durée :**  
7 heures

**Public & Pré-requis :**  
Pouvoir travailler en hauteur

**Modalités pédagogiques :**  
pédagogie active  
- Présentiel

**Modalités de suivi :**  
Attestation de fin de Formation

**Profil formateur :**  
2 à 3 ans d'expérience mini dans le domaine. Et professionnels en poste dans le domaine enseigné

### 1. Appréhender les enjeux de la prévention du travail en hauteur sur échafaudage fixe R408

- Connaître la réglementation : le décret 2011 924 du 01/09/2004, a recommandation 408 de la CNAM, l'arrêté du 21/12/2004
- Visualiser les rôles et responsabilités des différents acteurs sur un chantier
- Assurer la prévention en signalant les situations dangereuses, communiquer et rendre compte.

### 2. Maîtriser les consignes de vérification d'un échafaudage de pied pour utilisateur

- Prendre connaissance des différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation
- Appréhender l'exploitation de la notice fabricant
- S'informer sur le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent
- L'examen de conservation : appréhender la vérification de l'état des éléments de l'échafaudage
- Assimiler les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe pour travailler en sécurité
- 

### 3. Utiliser et vérifier un échafaudage fixe R408 - partie pratique

- Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied et réaliser les vérifications journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant
- Modalités d'évaluation de la formation : Annexe 5 du référentiel de la recommandation N° 408 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- Test de connaissance théorique
- Contrôle continu pour la partie pratique

### 4. Validation des acquis sur la vérification journalière échafaudage fixe R408

- A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, une attestation de compétences formation validant les acquis sera délivrée par l'entité habilitée